



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 février 2006
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 8 février 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

En réponse à votre lettre datée du 16 janvier 2006, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les informations complémentaires et les éclaircissements demandés par le Comité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire
(*Signé*) Nirupam **Sen**



**Annexe à la lettre datée du 8 février 2006, adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Éléments communiqués par le Gouvernement indien
concernant l'application de la résolution 1540
du Conseil de sécurité de l'ONU sur les armes
de destruction massive et les acteurs non étatiques**

Depuis qu'il a présenté son rapport sur l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité en novembre 2004 (S/AC.44/2004/(02)/62), le Gouvernement indien a pris de nouvelles mesures pour renforcer encore les mécanismes législatifs et réglementaires de contrôle des armes de destruction massive et des éléments connexes afin d'empêcher ceux-ci de tomber aux mains d'acteurs non étatiques ou de personnes peu scrupuleuses. Un résumé succinct de ces mesures a été transmis au Président du Comité (voir lettre NY/PMI/152/04/2004 du 16 janvier 2006).

La loi sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (interdiction des activités illicites), cadre législatif général et coordonné couvrant les armes chimiques, biologiques et nucléaires, leurs vecteurs et les matières, équipements et technologies connexes, a été adoptée en juin 2005. En outre, toute infraction aux dispositions de cette loi est passible des peines prévues par le Code pénal indien de 1860, la loi de 1884 sur les explosifs, la loi de 1906 sur les substances explosives, la loi de 1959 sur les armes, la loi de 1962 sur l'énergie atomique, la loi de 1986 sur les activités illicites, la loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur et la loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques.

Vous trouverez dans le tableau en annexe les éclaircissements demandés par le Comité.

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive	X	L'Inde est partie à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et à la Convention sur les armes chimiques. Elle reste attachée à l'élimination universelle et sans discrimination de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans le cadre d'un processus associant toutes les parties.	
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	L'Inde est attachée à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des éléments connexes.	Page 13 du rapport
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	Empêcher des acteurs non étatiques d'accéder aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs est une question de politique nationale pour le Gouvernement indien.	Page 2 du rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	L'Inde a ratifié la Convention en 1974	Page 5 du rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	<i>L'Inde était l'un des signataires originaux de la Convention en 1993 et l'a ratifiée en 1996.</i>	Pages 3 et 4 du rapport. <i>L'Inde est un État possesseur déclaré d'armes chimiques qui a respecté tous les calendriers de destruction fixés dans la Convention.</i>
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires			
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires			
8	Convention sur la protection des matières nucléaires	X	<i>L'Inde a adhéré à la Convention le 12 mars 2002.</i>	Page 8 du rapport
9	Code de conduite de La Haye			
10	Protocole de Genève de 1925	X	<i>Instrument déposé le 9 avril 1930</i>	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Membre depuis 1957	< http://www.iaea.org/About/Policy/MemberStates/ >
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)			

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
13	Autres conventions et traités		<i>L'Inde a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire en mars 2005.</i>	
14	Autres dispositifs			
15	Divers			

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	<i>Loi de 2005 sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (Interdiction des activités illicites) (art. 8)</i>	X	<i>La loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15) prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à la prison à vie</i>	<i>Cette loi sera dénommée ci-après la « loi de 2005 sur les ADM »</i>
2	Acquisition	X	<i>Cf. supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
3	Possession	X	<i>1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales (art. 10 et 23) 2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>1. L'ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales (art. 10 et 23) prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à la peine capitale ou la prison à vie. 2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	Page 2 du rapport
4	Constitution de stocks	X	<i>Cf. supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
5	Recherche et développement	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
6	Transport	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
7	Transfert	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>		<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
8	Utilisation	X	<i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales (art. 15 et 16)</i>	X	<i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 15 et 16</i>	Page 2 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Complicité des activités susmentionnées	X	<i>1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales (art. 17, 18 et 19)</i>	X	1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 17, 18 et 19	Page 2 du rapport
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	<i>2. Loi de 1999 sur la gestion des devises</i>	X	<i>2. Loi de 1999 sur la gestion des devises</i>	
11	Financement des activités susmentionnées	X	<i>3. Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent</i>	X	<i>3. Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent</i>	Page 3 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	<i>1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 10, 15 à 19, et 23</i> <i>2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 10, 15 à 19, et 23 <i>2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	Page 2 du rapport
14	Divers					

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	<p>1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 13</p> <p>2. <i>*La Convention sur les armes chimiques fait partie intégrante de la loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques [art. 3 1)]</i></p> <p><i>*Les articles 13 à 17 (chap. 3) énoncent l'interdiction des armes chimiques et des produits chimiques toxiques et la réglementation les concernant.</i></p> <p>3. <i>Loi de 2005 sur les ADM, art. 8</i></p>	X	<p>1. La loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques (art. 40) <i>prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à la prison à vie</i></p> <p>2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i></p>	Page 4 du rapport
2	Acquisition	X	<p>1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 13</p> <p>2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i></p>	X	Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 40	Page 4 du rapport
3	Possession	X	<p>1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 13 : détention</p> <p>2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i></p> <p>3. <i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 10 et 23</i></p>	X	<p>1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 40</p> <p>2. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 10 et 23</p> <p>3. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i></p>	Pages 2 et 4 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
4	Constitution de stocks	X	1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 13 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i> 3. <i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 10 et 23</i>	X	<i>Cf. supra</i>	Page 4 du rapport
5	Recherche et développement	X	1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 13 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 40 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	Page 4 du rapport
6	Transport	X	1. <i>Les dispositions de la loi relative à la Convention sur les armes chimiques s'appliquent aussi au transport</i> 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
7	Transfert	X	1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 13 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 40 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	Page 4 du rapport
8	Utilisation	X	1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 13 2. <i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 15 et 16</i>	X	1. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 40 2. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 15 et 16	Pages 2 et 4 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Complicité des activités susmentionnées	X	1. <i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 17, 18 et 19</i> 2. <i>Loi de 1999 sur la gestion des devises</i> 3. <i>Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent</i>	X	1. <i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 17, 18 et 19</i> 2. <i>Loi de 1999 sur la gestion des devises</i> 3. <i>Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent</i>	Page 2 du rapport
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	1. <i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 17, 18 et 19</i> 2. <i>Loi de 1999 sur la gestion des devises</i> 3. <i>Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent</i>	X		Page 3 du rapport
11	Financement des activités susmentionnées	X	1. Loi de 1999 sur la gestion des devises 2. Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent	X		
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	1. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i> 2. <i>Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques</i>	X	1. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i> 2. <i>Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques</i>	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	1. <i>Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques</i> 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 9)</i> 3. <i>Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 10, 15 à 19, et 23</i>	X	1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 10, 15 à 19, et 23 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	Page 2 du rapport
14	Divers	X	Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques	X	L'Inde a respecté tous les calendriers de destruction fixés dans la Convention	Page 4 du rapport

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 8 et 13)	X	1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 2. Loi de 2005 sur les ADM	
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X		X	1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 10 et 23 2. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 3. Loi de 2005 sur les ADM	Page 2 du rapport
4	Constitution de stocks	X		X	1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 2. Loi de 2005 sur les ADM	
5	Recherche et développement	X		X		
6	Transport	X		X		
7	Transfert	X		X		
8	Utilisation	X	1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, (art. 15 et 16) 2. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 3. Loi de 2005 sur les ADM	X	1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, art. 15 et 16 2. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 3. Loi de 2005 sur les ADM	Page 2 du rapport
9	Complicité des activités susmentionnées	X		1. Loi de 2005 sur les ADM (art. 9 et 10)	X	1. Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	2. Loi de 1999 sur la gestion des devises 3. Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent	X	2. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales (art. 17, 18 et 19)	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Financement des activités susmentionnées	X		X	<p><i>3. Loi de 1999 sur la gestion des devises</i></p> <p><i>4. Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent</i></p>	Page 3 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 9 et 10)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	<p><i>1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales (art. 10, 15 à 19 et 23)</i></p> <p><i>2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 9 et 10)</i></p>	X	<p><i>1. Ordonnance de 2004 portant modification de la loi sur la prévention des activités illégales, (art. 10, 15 à 19 et 23)</i></p> <p><i>2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i></p>	Pages 2 et 4 du rapport
14	Divers					

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	<i>Règles de 1989 découlant de la loi de 1986 sur la protection de l'environnement et directives de 1990 concernant la sécurité des techniques de l'ADN recombiné; Comités institutionnels de biosécurité, Comité d'étude de la manipulation génétique et Comité d'approbation du génie génétique</i>	X	<i>Règles de 1989 découlant de la loi de 1986 sur la protection de l'environnement et directives de 1990 concernant la sécurité des techniques de l'ADN recombiné; Comités institutionnels de biosécurité, Comité d'étude de la manipulation génétique et Comité d'approbation du génie génétique</i>	
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	<i>Cf. supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	<i>Cf. supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	<i>Cf. supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
5	Autres mesures de comptabilité	X	<i>Cf. supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement	X	Loi de 1986 sur la protection de l'environnement (art. 15)	Pages 5 et 6 du rapport
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	2. Règles de 1989 sur la fabrication, l'utilisation, l'importation, l'exportation et le stockage de micro-organismes dangereux et d'organismes ou cellules génétiquement modifiés	X		
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X		X		
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	1. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement	X	Loi de 1986 sur la protection de l'environnement (art. 15)	Pages 5 et 6 du rapport
10	Autres mesures de sécurité					

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	<i>Directives de 1990 concernant la sécurité des techniques de l'ADN recombiné</i>	X	<i>Directives de 1990 concernant la sécurité des techniques de l'ADN recombiné</i>	
12	Habilitation des installations et du personnel aux fins du traitement des substances biologiques	X	<i>Règles de 1989 découlant de la loi de 1986 sur la protection de l'environnement et directives de 1990 concernant la sécurité des techniques de l'ADN recombiné; Comités institutionnels de biosécurité, Comité d'étude de la manipulation génétique et Comité d'approbation du génie génétique (qui délivre l'habilitation)</i>	X	L'utilisation de micro-organismes pathogènes et d'organismes ou cellules génétiquement modifiés à des fins de recherche n'est autorisée que dans les laboratoires agréés à cette fin	Page 7 du rapport
13	Enquête d'habilitation	X	1. Loi de 1923 sur les secrets officiels 2. Règles de conduite de 1964 concernant les services centraux de la fonction publique	X	Loi de 1923 sur les secrets officiels	Page 9 du rapport
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
15	Réglementation concernant le génie génétique	X	1. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement 2. Règles de 1989 sur la fabrication, l'utilisation, l'importation, l'exportation et le stockage de micro-organismes dangereux et d'organismes ou cellules génétiquement modifiés 3. Directives de 1990 concernant la sécurité des techniques de l'ADN recombiné	X	1. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement, art. 15 2. Le Comité d'étude de la manipulation génétique <i>et le Comité d'approbation du génie génétique</i> examinent tous les projets	Pages 5 et 6 du rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
16	Autres lois et règlements sur la sécurité et la protection des substances biologiques	X	<p><i>1. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement</i></p> <p><i>2. Règles de 1989 sur la fabrication, l'utilisation, l'importation, l'exportation et le stockage de micro-organismes dangereux et d'organismes ou cellules génétiquement modifiés</i></p> <p><i>3. Directives de 1990 concernant la sécurité des techniques de l'ADN recombiné</i></p>	X	<p><i>1. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement</i></p> <p><i>2. Règles de 1989 sur la fabrication, l'utilisation, l'importation, l'exportation et le stockage de micro-organismes dangereux et d'organismes ou cellules génétiquement modifiés</i></p> <p><i>3. Directives de 1990 concernant la sécurité des techniques de l'ADN recombiné</i></p>	
17	Divers	X	Loi de 1986 sur la protection de l'environnement : définition large de la manipulation	X	Plus de 300 comités institutionnels de la biosécurité	Pages 5 et 6 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes chimiques et des éléments connexes

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	<p><i>1. La Convention sur les armes chimiques fait partie intégrante de la loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques [art. 3 1)]</i></p> <p><i>2. Déclaration concernant les produits chimiques réglementés et un nombre relativement élevé de lieux de production de substances chimiques organiques (loi relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 8)</i></p> <p><i>Vaut pour les points 1 à 11 ci-contre.</i></p>	X	<p><i>La loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques s'applique aux points 1 à 11 ci-contre.</i></p>	Pages 3 et 4 du rapport
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X		X		
3	Mesures de comptabilité des stocks	X		X		
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X		X		
5	Autres mesures de comptabilité	X		X		
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X		X		
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X		X		
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X		X		
9	Mesures de sécurité lors du transport	X		X		
10	Autres mesures de sécurité	X		X		
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X		X		
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des produits chimiques	X	<i>Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques (art. 15)</i>	X	<i>Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques</i>	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Enquête d'habilitation	X	1. Loi de 1923 sur les secrets officiels 2. Règles de conduite de 1964 concernant les services centraux de la fonction publique	X	Loi de 1923 sur les secrets officiels	Page 9 du rapport
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
15	Autorité nationale de suivi de la Convention sur les armes chimiques	X	Autorité nationale chargée d'appliquer les dispositions de la Convention sur les armes chimiques	X		Page 5 du rapport
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention	X	L'Autorité nationale chargée d'appliquer les dispositions de la Convention présente les déclarations annuelles.	X		Page 5 du rapport
17	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des armes chimiques anciennes	X	<i>Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques</i>	X	L'Inde est le seul État partie qui a respecté tous les calendriers de destruction	Pages 3 et 4 du rapport
18	Autres lois et règlements sur le contrôle des produits chimiques	X	Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques	X	Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques	Pages 3 et 4 du rapport
19	Divers					

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	Loi de 1962 sur l'énergie atomique et ses règlements, ordonnances et notifications	X	1. <i>Le Service de comptabilité des matières nucléaires</i> du Département de l'énergie atomique est responsable du Système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires. 2. Loi de 1962 sur l'énergie atomique (art. 24) et ses règlements, ordonnances et notifications	Pages 7 et 8 du rapport
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X		X		
3	Mesures de comptabilité des stocks	X		X		
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X		X		
5	Autres mesures de comptabilité					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Loi de 1962 sur l'énergie atomique et ses règlements, ordonnances et notifications	X	1. <i>Le Service de comptabilité des matières nucléaires</i> du Département de l'énergie atomique est responsable du Système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires 2. Loi de 1962 sur l'énergie atomique (art. 24) et ses règlements, ordonnances et notifications	Pages 7 et 8 du rapport
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X		X		
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X		X		
9	Mesures de sécurité lors du transport	X		X		
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Loi de 1962 sur l'énergie atomique et ses règlements, ordonnances et notifications	X	Des mesures globales sont en place pour la protection physique et la sécurité des installations nucléaires	Pages 7 et 8 du rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des matières nucléaires	X	Loi de 1962 sur l'énergie atomique (art. 14 et 16) et ses règlements, ordonnances et notifications	X	Loi de 1962 sur l'énergie atomique (art. 24) et ses règlements, ordonnances et notifications	Pages 7 et 8 du rapport
13	Enquête d'habilitation	X	1. Loi de 1923 sur les secrets officiels 2. Règles de conduite de 1964 concernant les services centraux de la fonction publique	X	Loi de 1923 sur les secrets officiels	Page 9 du rapport
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
15	Autorité nationale de suivi de la réglementation	X	Département de l'énergie atomique <i>Organisme de réglementation de l'énergie atomique</i>	X	<i>Loi de 1962 sur l'énergie atomique (art. 24) et ses règlements, ordonnances et notifications</i>	Pages 7 à 9 du rapport
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	<i>Accord de garanties signé le 1^{er} mars 1994</i>			< http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf >
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	L'Inde appuie le Code de conduite.			Page 8 du rapport
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives					
19	Autres accords intéressant l'AIEA	X	<i>Convention sur la sûreté nucléaire</i>			
20	Autres lois et règlements sur les matières nucléaires, notamment pour l'application de la Convention sur la protection des matières nucléaires					
21	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Loi de 1962 sur les douanes 2. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	X	1. Loi de 1962 sur les douanes 2. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	Pages 11 et 12 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	<i>Les douanes disposent de laboratoires aux ports et aux frontières. Les échantillons qui y sont prélevés peuvent aussi être envoyés à d'autres centres d'analyse si nécessaire ou en cas de doute.</i>			
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 12)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i>	
4	Organismes et autorités de suivi	X	1. <i>Service central des douanes et de l'accise</i> 2. <i>Direction du renseignement financier</i>	X	<i>La Direction du renseignement financier et plusieurs autres organismes publics sont habilités à appliquer les mesures de contrôle des exportations</i>	Page 13 du rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi sur les substances explosives 2. Loi de 1985 sur les stupéfiants et les substances psychotropes 3. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement	X	1. <i>Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur : sanctions civiles</i> 2. Loi de 1962 sur les douanes 3. Loi sur la protection de l'environnement, art. 15	Pages 6, 11 et 12 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			<p>4. Loi de 1962 sur les douanes</p> <p>5. Loi de 1959 sur les armes</p> <p>6. Loi n° 22 de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</p> <p>7. Règles de 1989 sur la fabrication, l'utilisation, l'importation, l'exportation et le stockage de micro-organismes dangereux et d'organismes ou cellules génétiquement modifiés</p> <p>8. Loi de 2005 sur les ADM (art. 11)</p> <p>9. Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</p>		<p>4. Les règlements d'application des lois pertinentes permettent d'engager des poursuites quasi-judiciaires et administratives</p> <p>5. Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</p> <p>6. Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</p>	
6	Régime d'autorisation	X	<i>Voir la catégorie 2 de l'appendice 3 de la liste 2 du système harmonisé de classification des tarifs concernant les produits d'exportation et d'importation [ITC(HS)] publié en vertu de la loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur. Voir aussi les dispositions énoncées par la Direction générale du commerce extérieur dans son document de politique du commerce extérieur et son Recueil des procédures.</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	<i>Cf. supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Délivrance d'autorisations générales	X	<i>Cf. Supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
9	Dérogations au régime d'autorisation	X	<i>Cf. supra</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 13 4)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 16)</i>	
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	<i>Direction générale du commerce extérieur, Département du commerce, pour les produits mentionnés au point 6 ci-dessus</i>	X	<p><i>1. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur : sanctions civiles</i></p> <p>2. Loi de 1962 sur les douanes</p> <p>3. Loi sur la protection de l'environnement, art. 15</p> <p>4. Les lois pertinentes permettent d'engager des poursuites quasi-judiciaires et administratives</p> <p><i>5. Loi de 2005 sur les ADM</i></p> <p><i>6. Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i></p>	
12	Examen interministériel des autorisations	X	<i>Groupe de travail interministériel</i>	X	<i>Cf. supra</i>	Page 11 du rapport
13	Listes de contrôle	X	<i>Classification indienne des tarifs, liste 2, appendice 3 : liste des produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciales (SCOMET) Notification n° 15 (RE-05)/2004-2009 du 15 juillet 2005</i>	X	<i>Cf. supra</i>	Page 10 du rapport
14	Mise à jour des listes	X		X		

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 11)</i> 2. <i>La liste SCOMET inclut les technologies</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i> <i>Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur : sanctions civiles</i>	Page 10 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs		1. <i>Classification indienne des tarifs, liste 2, appendice : liste SCOMET</i> 2. <i>Loi de 2005 sur les ADM</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	<i>L'exportation de produits figurant sur la liste SCOMET nécessite un certificat d'utilisateur final</i>	X	<i>Cf. supra</i>	
18	Clause attrape-tout	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 11)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i>	
19	Transferts immatériels	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 13)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i>	
20	Contrôle des biens en transit	X	1. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 13)</i> 2. <i>Document de politique du commerce extérieur et manuel de procédure, 2004 à 2009, Direction générale du commerce extérieur</i> 3. <i>Loi de 1962 sur les douanes</i> 4. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i> <i>Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur : sanctions civiles</i>	
21	Contrôle des transbordements	X		X		
22	Contrôle des réexportations	X		X		

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
23	Contrôle des transferts de fonds	X	1. Loi de 2005 sur les ADM	X	1. Loi de 2005 sur les ADM	
24	Contrôle des services de transport	X	2. <i>Loi de 1999 sur la gestion des devises</i> 3. <i>Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent</i>	X	2. <i>Loi de 1999 sur la gestion des devises</i> 3. <i>Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent</i>	
25	Contrôle des importations	X	Règles de 1989 sur la fabrication, l'utilisation, l'importation, l'exportation et le stockage de micro-organismes dangereux et d'organismes ou cellules génétiquement modifiés	X	Loi de 1986 sur la protection de l'environnement, art. 15	Pages 5 et 6 du rapport
26	Extraterritorialité	X	1. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 3)</i> 2. <i>Loi de 1999 sur la gestion des devises</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i>	
27	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Loi de 1962 sur les douanes 2. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	X	1. Loi de 1962 sur les douanes 2. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	Pages 11 et 12 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	<i>Les ports et les frontières disposent de laboratoires. Les échantillons qui y sont prélevés peuvent aussi être envoyés à d'autres centres d'analyse si nécessaire ou en cas de doute.</i>			
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 12)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15)</i>	
4	Organismes et autorités de suivi	X	<i>Direction du renseignement financier</i>	X	<i>La Direction du renseignement financier et plusieurs autres organismes publics sont habilités à appliquer les mesures de contrôle des exportations.</i>	Page 12 du rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi sur les substances explosives 2. Loi de 1985 sur les stupéfiants et les substances psychotropes 3. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement	X	1. Loi de 1962 sur les douanes 2. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques, art. 43 3. Les règlements d'application des lois pertinentes permettent	Pages 4, 11 et 12 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			4. Loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques 5. Loi de 1962 sur les douanes 6. Loi de 1959 sur les armes 7. Loi n° 22 de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur 8. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i> 9. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 11)</i>		d'engager des poursuites quasi-judiciaires et administratives. <i>4. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur : sanctions civiles</i> <i>5. Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i> <i>6. Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i>	
6	Régime d'autorisation	X	<i>Voir catégorie 1 de l'appendice 3 de la liste 2 du système harmonisé de classification des tarifs concernant les produits d'exportation et d'importation [ITC(HS)] publié en vertu de la loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur. Voir aussi les dispositions énoncées par la Direction générale du commerce extérieur dans son document de politique du commerce extérieur, son Recueil des procédures, etc. Les entreprises ayant une activité chimique sont enregistrées auprès de l'organisme national de contrôle de la pollution en vertu de la loi sur la protection de l'environnement.</i>	X	<i>Cf. supra et loi de 2005 sur les ADM (art. 16)</i>	
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X		X		
8	Délivrance d'autorisations générales	X		X		
9	Déroptions au régime d'autorisation	X		X		
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation		<i>Loi de 2005 sur les ADM, art. 13 4)</i>			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations		<i>Direction générale du commerce extérieur, Département du commerce, pour les produits mentionnés au point 6 ci-dessus</i>			
12	Examen interministériel des autorisations	X	Groupe de travail interministériel			Page 11 du rapport
13	Listes de contrôle	X	Classification indienne des tarifs, liste 2, appendice 3 : liste des produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciales (SCOMET)			Page 10 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	<i>Notification n° 15 (RE-05)/2004-2009 du 15 juillet 2005</i>			
15	Mesures applicables aux technologies	X	La liste SCOMET inclut les technologies.			Page 10 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 14)</i>	
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	L'exportation de produits figurant sur la liste SCOMET nécessite un certificat d'utilisateur final.			Pages 3 et 10 du rapport
18	Clause attrape-tout	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 11)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i>	
19	Transferts immatériels	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM, art. 13 4)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 16)</i>	
20	Contrôle des biens en transit	X	<i>1. Loi de 2005 sur les ADM (art. 13)</i>	X	<i>1. Loi de 2005 sur les ADM (art. 16)</i>	
21	Contrôle des transbordements	X	<i>2. Document de politique du commerce extérieur et manuel de procédure, 2004 à 2009, Direction générale du commerce extérieur</i>	X	<i>2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur : sanctions civiles</i>	

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
22	Contrôle des réexportations	X	3. <i>Loi de 1962 sur les douanes</i> 4. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	X		
23	Contrôle des transferts de fonds	X	1. Loi de 1999 sur la gestion des devises	X	1. Loi de 1999 sur la gestion des devises	
24	Contrôle des services de transport	X	2. Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent	X	2. Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent	
25	Contrôle des importations	X	1. Loi de 2000 concernant la Convention sur les armes chimiques 2. Loi n° 22 de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur	X	Loi de 2000 concernant la Convention sur les armes chimiques, art. 43	Page 4 du rapport
26	Extraterritorialité	X	1. <i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 3)</i> 2. <i>Loi de 1999 sur la gestion des devises</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17 et 18)</i>	
27	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Loi de 1962 sur les douanes 2. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	X	1. Loi de 1962 sur les douanes 2. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	Page 12 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	<i>Les douanes disposent de laboratoires aux ports et aux frontières. Les échantillons qui y sont prélevés peuvent aussi être envoyés à d'autres centres d'analyse si nécessaire ou en cas de doute.</i>			
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 12)</i>	X	<i>Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i>	
4	Organismes et autorités de suivi	X	1. <i>Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i> 2. <i>Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i> 3. <i>Loi de 1962 sur les douanes</i> 4. <i>Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	X	<i>La Direction du renseignement financier et plusieurs autres organismes publics sont habilités à appliquer les mesures de contrôle des exportations</i>	Page 12 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi sur les substances explosives 2. Loi de 1986 sur la protection de l'environnement 3. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 4. Loi de 1962 sur les douanes 5. Loi de 1959 sur les armes 6. Loi n° 22 de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur 7. Loi de 2005 sur les ADM (art. II) 8. Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux	X	1. Loi de 1962 sur les douanes 2. Loi de 1962 sur l'énergie atomique (art. 24) et ses règlements, ordonnances et notifications 3. Les règlements d'application des lois pertinentes permettent d'engager des poursuites quasi judiciaires et administratives. 4. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur 5. Loi de 2005 sur les ADM 6. Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux	Pages 7, 11 et 12 du rapport
6	Régime d'autorisation	X	1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur Voir les catégories 0, 3 et 4 de l'appendice 3 de la liste 2 du système harmonisé de classification des tarifs concernant les produits d'exportation et d'importation [ITC(HS)] (2004 à 2009) publié en vertu de la loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur	X	1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur	

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	<p><i>1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i></p> <p><i>2. Voir les catégories 0, 3 et 4 de l'appendice 3 de la liste 2 du système harmonisé de classification des tarifs concernant les produits d'exportation et d'importation [(ITC(HS)) (2004 à 2009) publié en vertu de la loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i></p>	X	<p><i>1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i></p> <p><i>2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i></p>	
8	Délivrance d'autorisations générales	X	<p><i>1. La loi de 1962 sur l'énergie atomique ne prévoit pas de dérogation au régime d'autorisation</i></p> <p><i>2. Voir les catégories 0, 3 et 4 de l'appendice 3 de la liste 2 du système harmonisé de classification des tarifs concernant les produits d'exportation et d'importation [(ITC(HS)) (2004 à 2009) publié en vertu de la loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i></p>	X	<p><i>1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i></p> <p><i>2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i></p>	
9	Déroptions au régime d'autorisation	X	<p><i>1. La loi de 1962 sur l'énergie atomique ne prévoit pas de dérogation au régime d'autorisation</i></p> <p><i>2. Voir les catégories 0, 3 et 4 de l'appendice 3 de la liste 2 du système harmonisé de classification des tarifs concernant les produits d'exportation et d'importation [(ITC(HS)) (2004 à 2009) publié en vertu de la loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i></p>	X	<p><i>1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i></p> <p><i>2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i></p>	
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	<p><i>Loi de 2005 sur les ADM, art. 13 4)</i></p>	X	<p><i>1. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i></p> <p><i>2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 16)</i></p>	

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	1. Département de l'énergie atomique 2. Direction générale du commerce extérieur, Département du commerce	X	1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique 2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur	Page 10 du rapport
12	Examen interministériel des autorisations	X	Groupe de travail interministériel	X		Page 11 du rapport
13	Listes de contrôle	X	Classification indienne des tarifs, liste 2, appendice 3 : liste des produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciales (SCOMET)	X	Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur	Page 10 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Liste SCOMET : Notification n° 15 (RE-05)/2004-2009 du 15 juillet 2005			< http://dgftcom.nic.in/ >
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. La liste SCOMET inclut les technologies 2. Loi de 2005 sur les ADM 3. Loi de 1962 sur l'énergie atomique	X	Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur	Page 10 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	1. La liste SCOMET englobe les vecteurs 2. Classification indienne des tarifs, liste 2, appendice 3 3. Loi de 2005 sur les ADM (art. 8)	X	1. Loi de 2005 sur les ADM (art. 14 et 15) 2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur	
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	L'exportation de produits figurant sur la liste SCOMET nécessite un certificat d'utilisateur final			Page 10 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations	
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?		
18	Clause attrape-tout	X	<i>1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i>		<i>1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i>		
19	Transferts immatériels	X		<i>2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 11 et 13)</i>		X	<i>2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 16 et 17)</i>
20	Contrôle des biens en transit	X	<i>1. Loi de 2005 sur les ADM</i> <i>2. Loi de 1999 sur la gestion des devises (points 23 et 24)</i> <i>3. Loi de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent (points 23 et 24)</i> <i>4. Loi de 1962 sur les douanes</i> <i>5. Loi de 1944 sur les droits d'accise centraux</i>	X	<i>1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i>		
21	Contrôle des transbordements	X		X		<i>2. Loi de 2005 sur les ADM (art. 17)</i>	
22	Contrôle des réexportations	X		X			
23	Contrôle des transferts de fonds	X		X	<i>3. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur (points 20 à 22)</i>		
24	Contrôle des services de transport	X		X			
25	Contrôle des importations	X	<i>1. Loi de 1962 sur l'énergie atomique</i> <i>2. Loi de 1992 sur le développement et la réglementation du commerce extérieur</i>	X		Page 7 du rapport	
26	Extraterritorialité	X	<i>1. Loi de 2005 sur les ADM (art. 3)</i> <i>2. Loi de 1999 sur la gestion des devises</i>	X			
27	Divers						

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Inde

Date du rapport : 1^{er} novembre 2004

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle (biens, matériels, matières et technologies)	X	Liste des produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciales (SCOMET)	< http://dgftcom.nic.in/ > Page 10 du rapport
2	Autres listes de contrôle	X	1. Liste des micro-organismes pour la biosécurité 2. La liste des « matières nucléaires et matières, équipements et technologies connexes » publiée par le Département de l'énergie atomique constitue la catégorie 0 de la liste SCOMET. 3. Règles de 1989 sur la fabrication, l'utilisation, l'importation, l'exportation et le stockage de micro-organismes dangereux et d'organismes ou cellules génétiquement modifiés	Page 7 du rapport
3	Assistance offerte	X	L'Inde a organisé sous l'égide de l'AIEA une formation sur la protection physique des installations nucléaires. Elle est disposée à offrir ses compétences pour organiser régulièrement des cours similaires à l'avenir et à faire office de centre régional de formation	Page 8 du rapport
4	Assistance demandée		<i>Néant</i>	
5	Programmes d'assistance bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux	X	L'Inde a proposé à l'OIAC de fournir à d'autres États membres une aide juridique pour l'élaboration des lois relatives à la Convention sur les armes chimiques.	
6	Information des industriels	X	1. L'Autorité nationale et le Département des produits chimiques et pétrochimiques font connaître la Convention sur les armes et organisent régulièrement des séminaires à l'intention de l'industrie chimique. 2. Les organismes compétents agissent avec l'industrie pour faire mieux connaître la Convention sur les armes biologiques. 3. Les départements gouvernementaux compétents organisent régulièrement des	Page 5 et 12 du rapport

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
			<p>3. Les départements gouvernementaux compétents organisent régulièrement des séminaires pour sensibiliser la communauté des exportateurs. Il peut s'agir de séminaires régionaux ou sectoriels, comportant des réunions ouvertes à tous et des entretiens personnels.</p> <p><i>4. La Direction générale du commerce extérieur et d'autres départements organisent des séminaires pour sensibiliser la communauté des exportateurs. Il peut s'agir de séminaires régionaux ou sectoriels, de réunions ouvertes à tous ou d'entretiens personnels.</i></p>	
7	Information du public	X	La diffusion des informations concernant la réglementation en vigueur et les modifications qui y sont apportées se fait aussi par voie électronique.	Page 12 du rapport